

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Énergies renouvelables Invenenergy Canada

Adresse municipale :
 Invenenergy
 204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700
 Montréal (Québec) H2Y 1W8

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
 M. Louis Robert
 Vice-président, Développement – Énergies renouvelables

Numéro de téléphone : 438 408-7837

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : lrobert@invenenergy.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175408757

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : PESCA Environnement

Adresse municipale :
 895, boulevard Perron
 Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 364-3139

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : mcastonguay@pescaenv.com

Description du mandat : Évaluation et examen des impacts sur l'environnement, conforme à l'article 31.1. de la Loi sur la Qualité de l'Environnement

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 (PPAW 2)

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 (liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement) du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Énergies renouvelables Invenergy Canada (Invenergy) se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est afin de développer le projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2, en partenariat égalitaire. La variante maximale du projet pourrait compter jusqu'à 54 éoliennes (47 positions principales et 7 positions alternatives sont étudiées), d'une hauteur maximale d'environ 200 m. La capacité maximale totale du projet est de 300 MW.

Le projet éolien serait principalement situé en milieu forestier exploité, sur des terres publiques et privées, sur le territoire des MRC/municipalités de Rivière-du-Loup/Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Antonin et de Témiscouata/Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook et sur le territoire autochtone Kataskomiq. La superficie totale de la zone d'étude serait de 50 400,3 ha.

Les infrastructures et équipements du projet incluent les éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de transformation. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental ainsi que de l'émission des autorisations ministérielles, soit vers le mois de septembre 2025. La mise en service est prévue en décembre 2027.

Le projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'étude d'impact couvrira ces trois phases.

Construction

Les principales activités durant la construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Construction et amélioration des chemins;
- Transport des composantes;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur;
- Remise en état des aires de travail;
- Mise en service.

L'initiateur s'assurera d'harmoniser le déboisement et les autres activités de construction avec les usages actuels du territoire, soit l'occupation résidentielle, les activités agricoles et acéricoles, les activités récréotouristiques, la chasse, la pêche et les zones protégées.

Les éoliennes seront installées sur des fondations de béton selon la nature du sol. S'ils s'avèrent nécessaires, des travaux de dynamitage seront réalisés. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

La surveillance environnementale durant les activités de construction permettra à l'initiateur de s'assurer du respect des règlements et normes en vigueur et des mesures d'atténuation spécifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement, au décret gouvernemental ainsi qu'aux permis et autorisations.

Exploitation

Les activités pendant l'exploitation permettront d'assurer le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé et à l'entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures.

Les activités durant l'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'entretien et la maintenance;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant au besoin la réparation et le remplacement de pièces.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon un programme environnemental élaboré conformément aux exigences des autorités et selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales visées dans ces suivis seront précisées dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Démantèlement

À la fin de l'exploitation, certains équipements du parc éolien seront retirés, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Invenergy développe le projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 au Bas-Saint-Laurent dans le contexte de l'appel d'offre A/O 2023-01 d'Hydro-Québec.

Dans son plan stratégique 2022-2026, Hydro-Québec estime que plus de 100 TWh additionnels d'électricité de source renouvelable seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité d'ici 2050. Les besoins à court terme ont été revus à la hausse par Hydro-Québec, qui estime que 25 TWh seront nécessaires d'ici 10 ans, en raison de la croissance de la consommation du secteur industriel et de l'électrification de l'économie québécoise.

Joueur d'importance dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, Invenergy désire mettre son expertise à contribution et participer à la transition énergétique du Québec et à la lutte aux changements climatiques.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

La zone d'implantation du projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 est illustré sur la carte présentée à l'annexe III. Le projet sera implanté dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent sur le territoire MRC/municipalités de Rivière-du-Loup/Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Antonin et de Témiscouata/Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook et sur le territoire autochtone Kataskomiq. Le plan d'implantation des éoliennes et des chemins d'accès sera présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement préparée par l'initiateur.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Le projet sera implanté sur les territoires des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

La zone d'étude est située en milieu forestier et agro-forestier sur des terres publiques et privées.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central du projet : Latitude : 47,695677 Longitude : -69,220531

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Une étude d'impact sur l'environnement sera déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone d'étude. La configuration du parc éolien sera adaptée en fonction des composantes du milieu récepteur et des résultats des consultations auprès des intervenants du milieu et de la population.

Milieu physique

Le relief de la zone d'étude est vallonné et compte des cours d'eau et des lacs. Les éoliennes seront érigées sur des sommets. L'altitude maximale de la zone d'étude est de 608 m. Les conditions météorologiques observées à la station météorologique de Saint-Clément (altitude 257 m, station la plus proche), correspondent à une température annuelle moyenne de 2,6 °C et à des précipitations annuelles de 1 121 mm.

Milieu biologique

L'initiateur effectuera des inventaires biologiques sur le territoire. Ces études permettront d'évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique.

Les caractérisations écologiques des milieux humides et hydriques, ainsi que des inventaires fauniques et floristiques sont en cours, notamment des inventaires spécifiques aux rapaces, aux oiseaux migrateurs et aux chauves-souris. Les inventaires permettront d'évaluer si le projet se situe dans un corridor migratoire de rapaces et dans des zones de concentration de chiroptères.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) répertorie une occurrence de tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), espèce vulnérable au Québec et menacée au Canada, sur la rivière Saint-François en amont du lac Pohénégamook. Aucun site faunique d'intérêt n'est présent dans la zone d'étude. Concernant la flore, le CDPNQ mentionne quatre occurrences de valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), espèce vulnérable au Québec, et trois occurrences de calypso d'Amérique (*Calypso bulbosa var. americana*), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

Milieu humain

La zone d'étude est située en milieu agroforestier et forestier, sur des terres publiques et privées. Les principaux usages du territoire sont les activités agroforestières, acéricoles, récréotouristiques, la chasse et la pêche. Les principales composantes reliées au milieu humain qui seront étudiées dans l'étude d'impact sur l'environnement sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore et les retombées économiques. Une attention particulière sera portée aux sites valorisés pour leurs paysages lors de l'analyse des impacts visuels du projet.

Aucune résidence permanente ne se trouve sur le territoire autochtone Kataskomiq.

Deux périmètres urbains sont présents dans la zone d'étude : Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Honoré-de-Témiscouata. Le pourtour des lacs abrite des résidences secondaires et des infrastructures récréotouristiques. Des érablières commerciales sont présentes dans la zone d'étude.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Les étapes suivantes sont prévues :

Période anticipée	Étape
Septembre 2023	Dépôt des soumissions à Hydro-Québec
Décembre 2023	Annonce des projets retenus par Hydro-Québec
2024 - Été 2025	Planification détaillée et obtention du décret autorisant la réalisation du projet
Automne 2025	Déboisement des superficies requises
2026 - 2027	Construction du parc éolien
Décembre 2027	Mise en service du parc éolien

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le plan de localisation du projet est présenté à l'annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Invenergy se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est, formée de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (incluant la Première Nation Wolastoqiyik Wapishkek et 8 MRC), la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (incluant 6 MRC), la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet. Des rencontres ont été tenues avec la Première Nation Wolastoqiyik Wapishkek afin de recueillir des informations sur l'utilisation des ressources et du territoire aux fins d'activités traditionnelles ainsi que sur les préoccupations autochtones en lien avec le projet. Une entente a été signée récemment entre Invenergy et la Première Nation relativement au développement éolien sur le territoire afin d'élaborer, entre autres, une étude sur les savoirs autochtones et l'utilisations du territoire, qui sera intégrée au processus d'évaluation des impacts.

Des soirées portes ouvertes ont eu lieu les 17 et 18 juillet 2023 dans les MRC accueillant le projet soit à Saint-Honoré-de-Témiscouata (MRC de Témiscouata) et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (MRC de Rivière-du-Loup). Des annonces publicitaires ont été publiées sur les pages Facebook des municipalités et des MRC avant la tenue des portes ouvertes. Lors de ces rencontres, 23 personnes ont été informées et consultées. Une présentation des informations suivantes a été offerte :

- Présentation de l'initiateur;
- Contexte dans lequel s'inscrit le projet éolien;
- Présentation du projet éolien :
 - zone potentielle du parc éolien,
 - configuration potentielle du parc éolien,
 - capacité installée potentielle,
 - nombre approximatif d'éoliennes,
 - retombées économiques estimées,
 - échéancier anticipé du projet,
 - simulations visuelles;
- Suivis fauniques d'un parc éolien;
- Étapes pour la construction d'un parc éolien.

Les activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones avaient pour objectif de présenter l'information disponible sur le projet et de recueillir les intérêts et les préoccupations des participants. Les informations présentées lors des portes ouvertes ont également été distribuées aux municipalités pour consultation par les citoyens intéressés à mieux connaître le projet.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Les différents intervenants et la population peuvent en tout temps entrer en contact avec l'initiateur et adresser leurs questions ou commentaires. L'initiateur poursuit la consultation et maintient un lien avec les intervenants et la population. L'initiateur prévoit tenir rapidement d'autres activités publiques sur le territoire advenant la sélection du projet par Hydro-Québec.

Un comité de liaison a été mis en place suivant l'annonce du choix du projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk par Hydro-Québec. Ainsi, ce comité sera déjà actif pour le projet Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 et assurera la représentativité des territoires qui s'ajouteraient, dès l'acceptation du projet par Hydro-Québec dans le contexte de l'appel d'offre A/O 2023-01.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- Optimisation des retombées économiques pour le milieu d'accueil;
- Respect des usages du territoire et du développement récréotouristique;
- Respect des savoirs et des usages traditionnels autochtones du territoire;
- Protection des érablières en exploitation et ayant un potentiel acéricole;
- Calendrier de construction adapté aux périodes de chasse;
- Maintien de la qualité des paysages;
- Protection des espèces à statut particulier;
- Conservation des habitats fauniques et floristiques;
- Protection des milieux hydriques et humides;
- Maintien de la qualité de vie;
- Lutte aux changements climatiques.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

L'étude d'impact sur l'environnement présentera une évaluation de l'importance des impacts appréhendés du projet sur les composantes des milieux physique, biologique et humain. L'étude d'impact présentera les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Le plan d'implantation des éoliennes et des chemins du parc éolien sera conçu de manière à assurer sa conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables dans le contexte du développement d'un tel projet.

Durant la construction, les principaux impacts appréhendés concernent les peuplements forestiers, les habitats fauniques et les sols en raison des activités de déboisement et de construction des chemins. Des cours d'eau seront traversés par des chemins; des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson, sur les milieux humides et hydriques et sur la qualité de l'eau. Les résultats seront présentés et analysés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les méthodes de travail limitant l'excavation des sols et le déboisement ainsi que des pratiques limitant le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées afin de réduire les impacts potentiels sur le milieu. Les mêmes méthodes permettront de limiter les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore. Les pertes inévitables de milieux humides et hydriques feront l'objet d'une compensation, tel que requis par la législation.

Lors de l'exploitation du parc éolien, la distance qui séparera les éoliennes des résidences secondaires, des chalets et des érablières limitera les impacts sonores à ces sites. Des simulations de l'impact sonore du parc

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

éolien seront réalisées. Les éoliennes seront implantées en milieu forestier ce qui limitera les impacts sonores potentiels. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir des sites d'intérêt et des simulations visuelles permettront d'illustrer l'intégration du projet dans le paysage.

Les impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères seront analysés. Comme il est exigé au Québec, un suivi sera effectué durant l'exploitation afin de documenter cet impact.

Des retombées économiques importantes sont attendues au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. La construction et l'exploitation du parc éolien généreront des emplois directs et des retombées indirectes.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) seront principalement liées à l'utilisation d'équipements mobiles (camions, grues, bouteurs, niveleuses) pendant la construction. Les nouveaux approvisionnements domestiques pourraient permettre de stimuler l'électrification des transports et la conversion des systèmes de chauffage. Le remplacement de voitures à essence par des voitures électriques et l'abandon des systèmes de chauffage à l'huile pour des systèmes de chauffage à l'électricité sont des exemples qui entraîneront des diminutions de GES.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Non applicable.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Louis Robert

Signature

DocuSigned by:

Louis Robert

3FC9D2A8975F490...

Date

10/27/2023

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Non applicable.

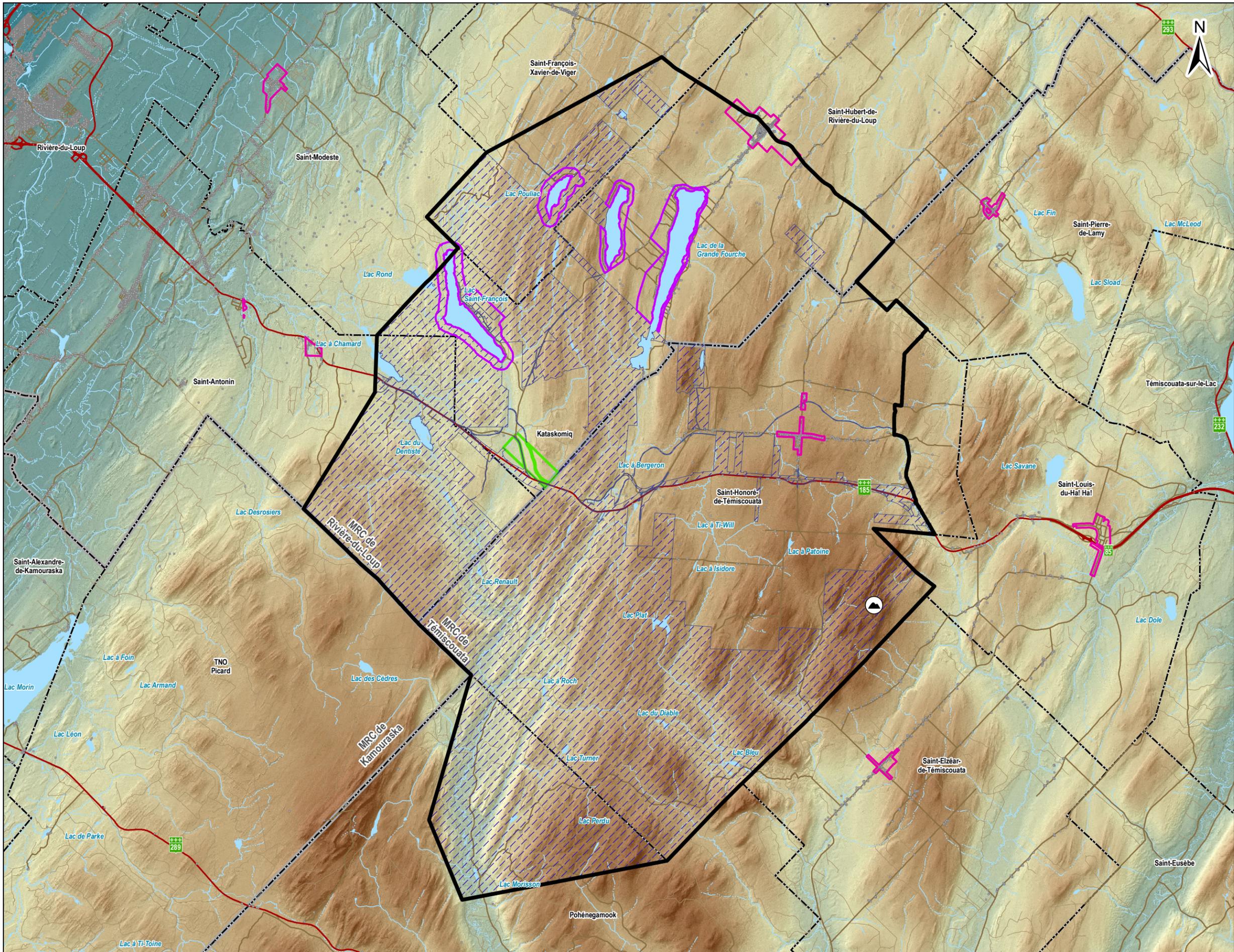
Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Zone d'étude

Tenure

- Publique

Hydrographie

- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau

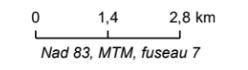
Autres éléments

- Route nationale et régionale
- Route
- Chemin forestier
- Limites municipales
- Limites de MRC
- Périmètre urbain
- Affectation du territoire à la villégiature (MRC Rivière-du-Loup)
- Territoire Kataskomiq (Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wamsipekuk)
- Bâtiment
- Plus haut sommet (608 m)

Invenergy

Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin 2

Figure 1
Localisation générale du projet



Sources :
BDTQ, 2018
CanVec, 2019
GESTIM, 2022
Maxar, 2022
MRNF, 2023
SDA, 2023

2023-09-01

